

# Répertoire Electoral Unique



## Mise en place du répertoire électoral unique

**A compter du 2 janvier 2020**, une nouvelle réforme des listes électorales va être mise en place.

Le R.E.U (Répertoire Électoral Unique), dont la gestion est confiée à l'Insee, centralisera et améliorera la fiabilité des informations.

Il prévoit la notamment la **possibilité de s'inscrire sur les listes électorales** jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant un scrutin soit **30 jours ouvrés avant le vote** (*jusqu'à présent le 31 décembre de l'année était la date butoir qui précédait des élections*).

Pour en savoir plus et connaître les principales évolutions introduites par la réforme suivez le lien ci dessous